

TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

INSCRIPTION – REINSCRIPTION

FORFAIT*	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
Inscription	60 €	80 €	80 €
Réinscription	40 €	50 €	50 €

Ces frais de dossier sont à régler par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Geneviève au dépôt du dossier d'inscription.

* Ce forfait est remboursable en cas de désistement avant le 31 mars 2023 sur justificatif.

Plus aucune facture papier ne sera établie sauf cas exceptionnel. Elles seront disponibles sur Ecole Directe.

CONTRIBUTION des FAMILLES :

Calculée à partir du revenu fiscal de référence 25 de l'avis d'imposition 2022, impôt sur les revenus de l'année 2021.

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) ★				
CATEGORIES	QUOTIENT FAMILIAL	ECOLE	COLLEGE	LYCEE
A	Jusqu'à 2930	41 €	59 €	83 €
B	De 2931 à 6500	49 €	67 €	94 €
C	De 6501 à 11499	58 €	76 €	107 €
D	De 11500 à 12786	67 €	85 €	113 €
E	De 12787 à 15000	75 €	93 €	119 €
F	De 15001 à 20000	85 €	103 €	126 €
G	De 20001 à 25000	94 €	111 €	131 €
H	Supérieur à 25001	104 €	122 €	141 €

★ **Assurance scolaire comprise Mutuelle Saint Christophe**

★ **Joindre obligatoirement la photocopie de l'avis d'imposition. A défaut, nous appliquerons la catégorie H.**

DETERMINATION du QUOTIENT FAMILIAL FISCAL et non de la CAF :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- ◆ Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021, établi par les services fiscaux français.
- ◆ Personnes vivantes maritalement : copie intégrale des 2 avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.
- ◆ Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non-conciliation.
- ◆ Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 du parent qui a la garde de l'enfant.
- ◆ Pour les gardes alternées : fournir les avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 des 2 parents (une moyenne des contributions sera effectuée).

REDUCTION aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire

2 ^{ème} enfant	-15%
3 ^{ème} enfant	-30%
4 ^{ème} enfant	-50%

SELF

- Elève demi-pensionnaire : forfait de 4 repas /semaine
Le forfait est calculé sur la période septembre à la date de fin des cours qui peut varier suivant le niveau et les dates d'examens

Maternelle :	650 €	soit 65€/mois
Ecole :	700 €	soit 70 €/mois
Collège :	720 €	soit 72 €/mois
Lycée :	750 €	soit 75 €/mois

Remboursement uniquement en cas d'hospitalisation avec justificatif

- Repas occasionnel pour les externes : 6.00 € - Une facture mensuelle sera établie.

ADHESION À L'APEL – Association des parents d'élèves : Cotisation annuelle facultative de 24 €

ECOLE - Temps périscolaire

- ALAE maternelle (de la PS au CP) service assuré par un prestataire « Chicplanet'Kids »
Horaires : de 7 h 30 à 8 h 30 / 11 h 30 à 13 h 00 / 16 h 30 à 19 h 00

ALAE (TARIF MENSUEL)	Forfait MATIN – MIDI – SOIR	Forfait MATIN – MIDI	Forfait MIDI (obligatoire pour les demi- pensionnaires)	Forfait MIDI - SOIR
		67 € 50	37 € 50	22 € 50

- Pour la fréquentation occasionnelle et pour les élèves de régime EXTERNE
Tarifs : 2 € le matin, 2 € 50 le midi, 4 € le soir

Aide aux devoirs / garderie

- Élémentaire (du CE1 au CM2) service assuré et facturé mensuellement par l'OGEC
Horaires : matin de 7 h 30 à 8 h 30 / soir de 17 h 00 à 19 h 00
Tarifs : 1 € 50 le matin, 2 € 50 le soir, matin et soir 3 € 00

Attention : toute heure entamée sera facturée

COLLEGE / LYCEE

Un service d'étude le soir de 17H00 à 18H30 est assuré et facturé mensuellement par l'OGEC TARIFS : 2 €/jour

Attention : toute heure entamée sera facturée

TRANSPORT SCOLAIRE

- Ecole - Collège - Lycée : Circuits 1 - 2 - 3
Option 1 (100 %) matin et soir : 102 € par mois sur 10 mois
Option 2 (50 %) matin ou soir : 51 € par mois sur 10 mois

REGLEMENT :

1. Par prélèvement automatique le 15 de chaque mois d'octobre à juillet. Mandat de prélèvement SEPA à compléter si ce n'est déjà fait.
2. Par Carte Bancaire sur Ecole Directe

La facture annuelle est établie en septembre et sera consultable sur Ecole Directe

Frais d'impayés forfaitaire de 10 € sur chaque impayé

Pour toutes informations complémentaires veuillez-vous adresser à l'établissement.